SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE

Port du masque obligatoire dans les Yvelines

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2021, le port du masque est redevenu obligatoire sur l'ensemble du département, y compris en extérieur.

Le port du masque de protection est obligatoire, dans le département des Yvelines, en plein air sur la voie publique et dans l'espace public, dans les zones urbanisées des communes comprises entre les panneaux de signalisation routière matérialisant les entrées et sorties d'agglomération, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans,
- aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
- aux personnes pratiquant une activité physique et sportive.

Documents
Arrêté port du Masque obligatoire
Situation sanitaire dans les Yvelines au 26/02/2021
Liens utiles
Site de la Préfecture 78 > Covid